

Réforme des retraites

Construire la Bataille !



La retraite – Un choix de société

« L'ambition est d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire... Ce que la Sécurité Sociale donne *aux travailleurs et à leur famille* ne résulte pas de la compassion ou de la charité, elle est un droit profond de la nature humaine. Elle sera, nous en sommes sûrs, d'une portée considérable à long terme ».



Ambroise Croizat
(1901 - 1951)
Metallurgiste CGT
Ministre Communiste du
Travail et de la Sécurité
Sociale (1945 - 1947)

Le système
actuel

Sa genèse

L' Ordonnance
du 19 octobre
1945

L'article 63, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 instaure le régime général de retraites fondé sur la répartition.

Pour **Ambroise Croizat**, ministre communiste du travail qui a créé la sécurité sociale le système de retraite devait permettre *que* « **la retraite ne soit plus l'antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie** ».

Au moment où est promulguée l'ordonnance du 19 octobre **1945** il **existait déjà des régimes de retraite** obtenus par la mobilisation des salariés garantissant des droits.

*« Le problème de la rentrée des fonctionnaires dans la sécurité sociale se pose très simplement. Il s'agit d'accorder aux fonctionnaires les avantages de la sécurité sociale dont ils étaient privés sans leur retirer aucun des avantages de leur statut. C'est net et sans bavure. Aucun des avantages acquis n'est ni ne peut être menacé. » **Henri Raynaud** CCN de Janvier 1947.*

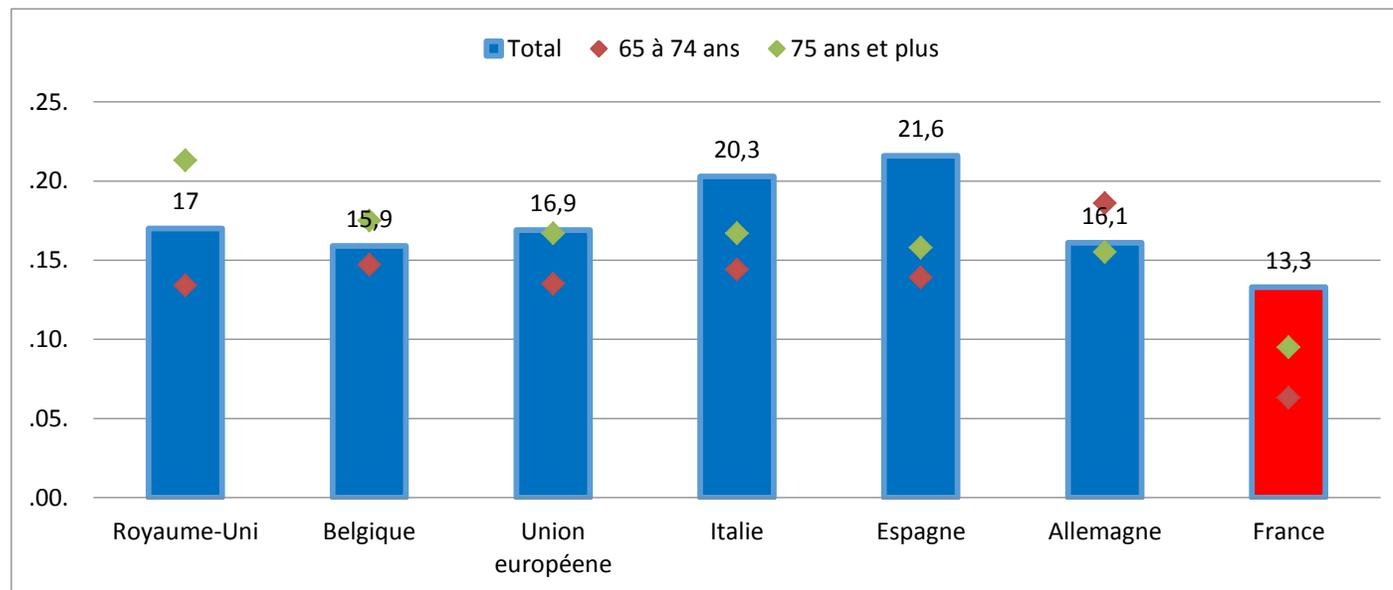
Les réformes paramétriques

Depuis plus de 30 ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté :

- **1987 : Loi Seguin.** impose que les pensions de retraites soient revalorisées sur l'inflation et non plus sur l'évolution du salaire moyen.
- **1993 : Réforme Balladur,** passage de 37,5 ans à 40 ans de durée d'assurance pour les salariés du privé, passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul de la pension.
- **1995 : Réforme Juppé,** retrait du projet de « régime universel ». Les régimes spéciaux gardent leurs particularités grâce aux mobilisations.
- **2003 : Réforme Fillon :** allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à 41,5 ans. Application de la décote et des règles du régime général au régime de la fonction publique
- **2010 : Réforme Woerth :** repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, voire 67 ans pour ceux n'ayant pas atteint les 41,5 annuités
- **2013 : Réforme Hollande :** augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans pour la génération de 1973.

Contexte de la réforme

Le taux de pauvreté des retraités, en France, avec **6,3% chez les 65-74 ans** et **9,5% chez les 75 ans**, est un des taux le moins élevé en Europe et reste bien en dessous du taux de pauvreté de la population générale 13,3% dont 19,8% chez les moins de 18 ans



Contexte de la réforme

- 74% de taux de remplacement moyen contre 63% dans l'OCDE.
- Les Français vivent 5 ans de plus à la retraite que dans les autres pays européens
- Malgré toutes ces attaques, le système, hérité des conquêtes sociales et instauré en 1945 reste un des systèmes qui permet aux retraités de ne pas connaître la grande pauvreté.

« il permet de garantir à nos retraités un niveau de vie satisfaisant, tant en comparaison du reste de la population française qu'au regard de la situation qui existe chez nos voisins européens (...) il est aujourd'hui proche de l'équilibre financier ». JP Delevoye

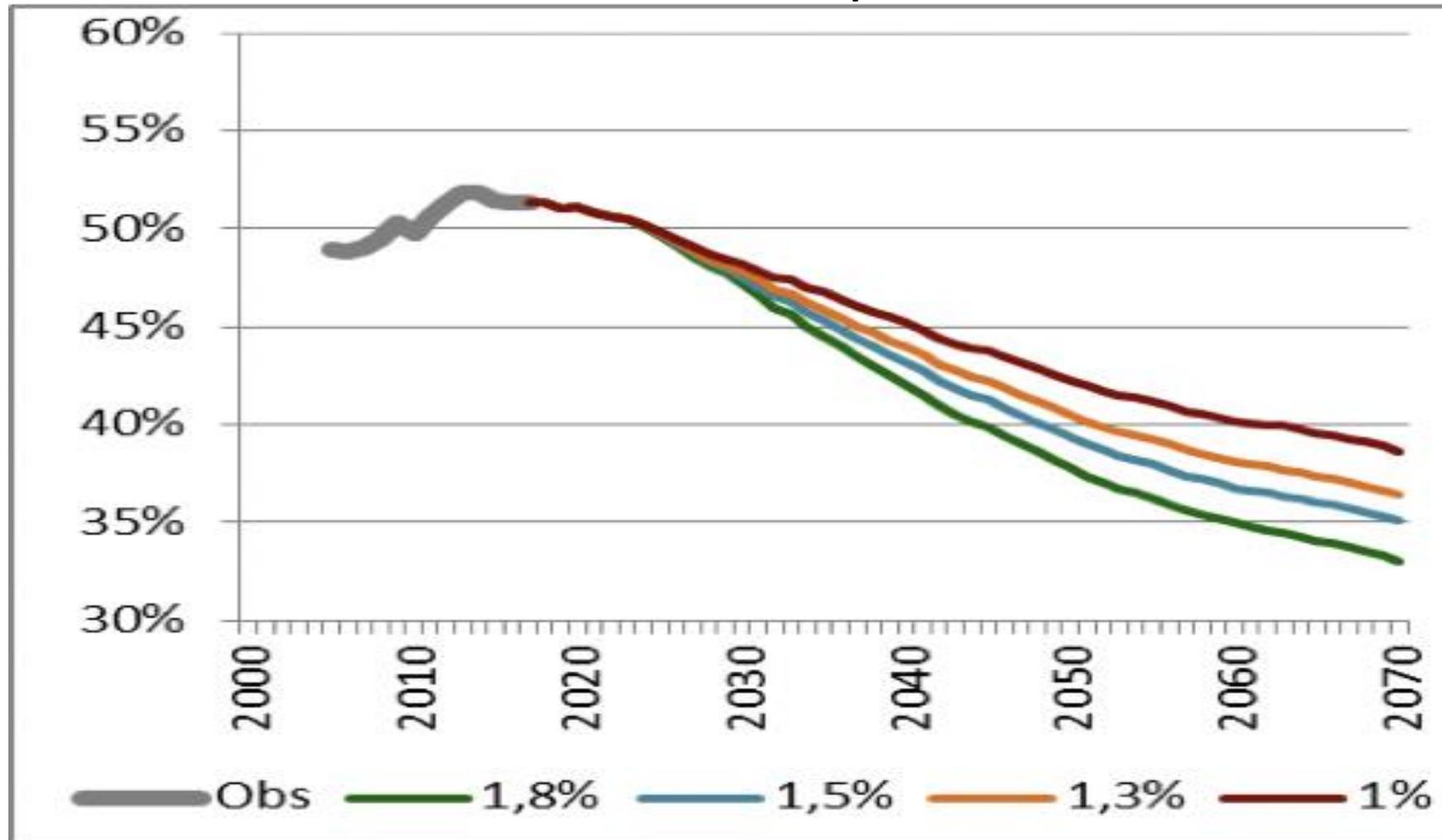
Alors pourquoi cette réforme ?

Contexte de la réforme :

Une réforme
politique et
idéologique

- **En finir avec les régimes spéciaux** de retraite et plus généralement, le **statut des fonctionnaires** ainsi que des cheminots, des électriciens gaziers...
- Ne plus augmenter la part des retraites dans le PIB, fixée à 14% afin de répondre aux exigences européennes.
- Satisfaire aux **exigences patronales** comme avait pu le dire en 2007 Denis Kessler «*La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance* ».
- Atteignant **314 milliards d'euros en 2017** (DRESS 2019), c'est presque le budget de l'Etat qui échappe aux places financières. Cette réforme ouvre le champ de la **capitalisation** avec tous les risques que ça comporte pour les futurs retraités.

Baisse du niveau des pensions



- Pension moyenne de l'ensemble des retraités, relative au revenu d'activité moyen (en % du revenu d'activité moyen brut)
- Dans toutes ses hypothèses de croissance, le COR prévoit une baisse **RELATIVE** du niveau de pension

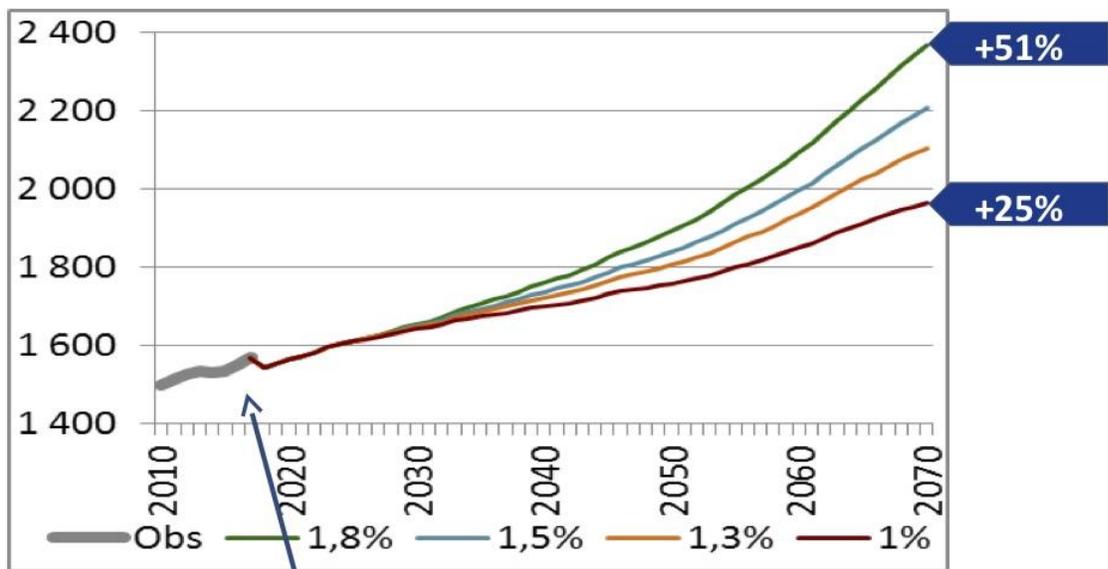
Sources : rapports à la CCSS 2002-2018, INSEE, comptes nationaux et DREES, données ANCETRE ; projections COR – juin 2019.

La pension moyenne relative

La diminution de la pension moyenne **relative** signifie que le montant moyen de pension, en euros constants, augmente moins vite que le revenu d'activité moyen

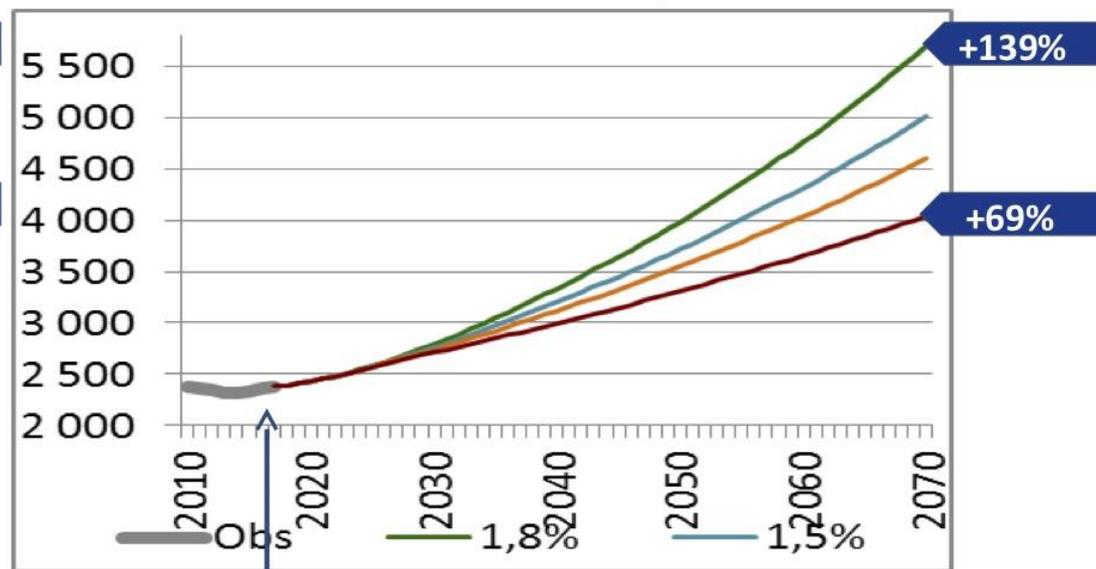
Sources : DREES, modèle ANCETRE 2009-2016; INSEE, Comptes Nationaux; projections COR – juin 2019.

Pension nette moyenne



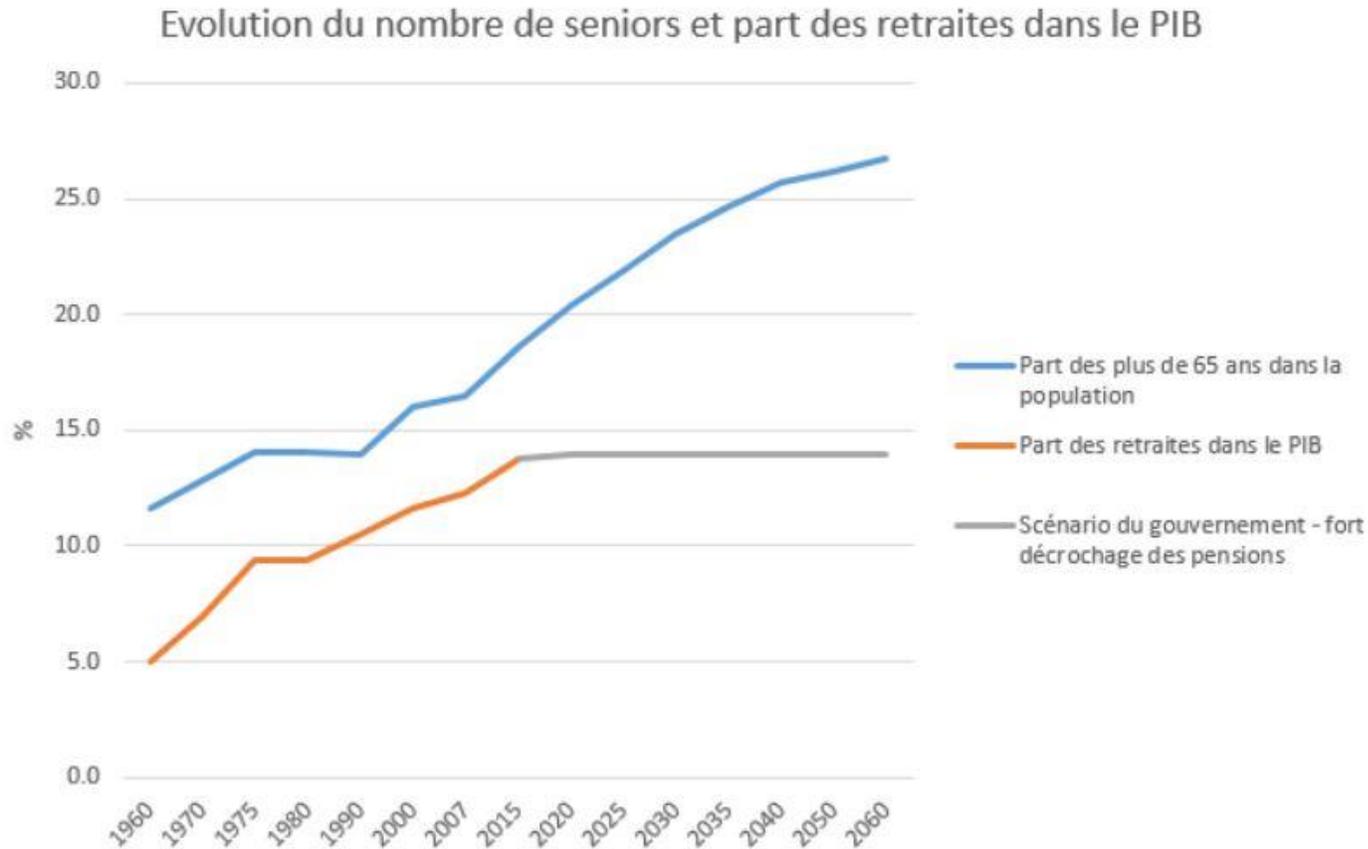
1 568 € nets par mois
en 2017 pour les retraités résidant en France

Revenu d'activité net moyen



2 383 € nets par mois
en 2017

Contexte de la réforme



- *Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6% à 18,6% de la population totale (+ 8 points). Dans le même temps, la part du PIB consacrée aux pensions a augmenté de 9 points (de 5% à 14%).*
- *Selon les scénarios du gouvernement, d'ici 2050, la part des plus de 65 ans devrait encore augmenter de 7,5 points, mais la part du PIB consacrée aux retraites ne devrait pas bouger (ou baisser).*
- *L'ajustement du système se fera essentiellement par la diminution des pensions, et secondairement par un report de l'âge effectif de la retraite.*

Les origines de la réforme

- Les travaux Piketty-Bozio (avril 2008)
- Le 7^{ème} rapport (janvier 2010) : « Annuités, points ou comptes notionnels » - Reprise des travaux Piketty-Bozio « système à rendement défini »
- Travaux repris par les Think tank « laboratoires d'idées » « experts » (institut Montaigne, Terra Nova...)
- La revendication CFDT (congrès de Tour 2010)
- Les demandes conjointes du PS (2010), de l'UMP-LR (2013)
- **L'article 16 de la loi du 9/11/2010 de la loi de Sarkozy** « un grand débat national pour une réforme systémique par l'instauration d'un « régime universel par points ».
- Le MEDEF y est favorable
- Les références européennes (Suède, Italie, Allemagne notamment)

1^{ère} grande rupture avec le système actuel

Prestations définies

Le niveau de pension est défini. Le niveau de cotisations s'adapte pour assurer les engagements pris. Le taux de remplacement (rapport entre pension et salaire) est garanti. Les droits sont définis par des règles et non la conjoncture économique du pays.

Systeme actuel

Cotisations définies

Les cotisations sont fixées (la part consacrée aux pensions) et c'est le niveau de pension qui doit s'adapter à l'équilibre du système. Il n'y a aucune garantie ni visibilité sur le montant qui sera perçu. **Réforme : Système à points,**

comptes notionnels, système à rendement défini à points...

2^{ème} grande rupture avec le système actuel

Systeme redistributif

Les mécanismes de solidarité dans le système actuel sont des dispositifs qui prennent en compte les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

Les solidarités sont au cœur du système

Systeme contributif

« Un euro cotisé donne les mêmes droits quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé... ». Les pensions perçues par une personne pendant sa retraite doivent être proportionnelles à la somme actualisée de l'ensemble des cotisations versées au cours de sa carrière. Principe d'épargne salariale.

Les solidarités sont sorties du système.

Une réforme systémique

Cette réforme n'est pas une réforme de plus de notre système de retraite mais la fin des 42 régimes (régime général, complémentaires, spéciaux et régimes de la fonction publique)

- Même si les régimes et les règles de calcul sont multiples le taux de remplacement reste globalement le même pour une carrière complète (entre 70 et 75%).
- Remise en question du statut des fonctionnaires et du financement par l'Etat de leurs retraites.
- Choix d'un système à rendement défini (nom donné par le COR en 2010 à partir des travaux de Bozio et Piketty)
- « plus de justice et d'équité » = nécessité d'un mode de calcul unique.
- Système par répartition

Systeme actuel

Taux de remplacement

Systeme par repartition

Calcul de la pension

- **Pour les fonctionnaires** : Calcul sur les 6 derniers mois de traitement pour les fonctionnaires
- **Pour le secteur privé** : La pension de base represente 50% du salaire moyen des 25 meilleures années + régimes complémentaires (AGIRC/ARRCO, fusion en 2019)

2 types de périodes prises en compte pour la retraite

- **périodes cotisées** : Salaires, prestations familiales (AVPF)
- **périodes assimilées** : Maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle, chômage, invalidité, service militaire...

Le Taux de remplacement global pour une carrière complète = 70 à 75 %

La réforme

Baisse programmées des pensions

La pension va dépendre de **toute la carrière. Ceci implique les années avec des salaires plus bas = baisse de la pension** (pénalise les plus précaires, les femmes...)

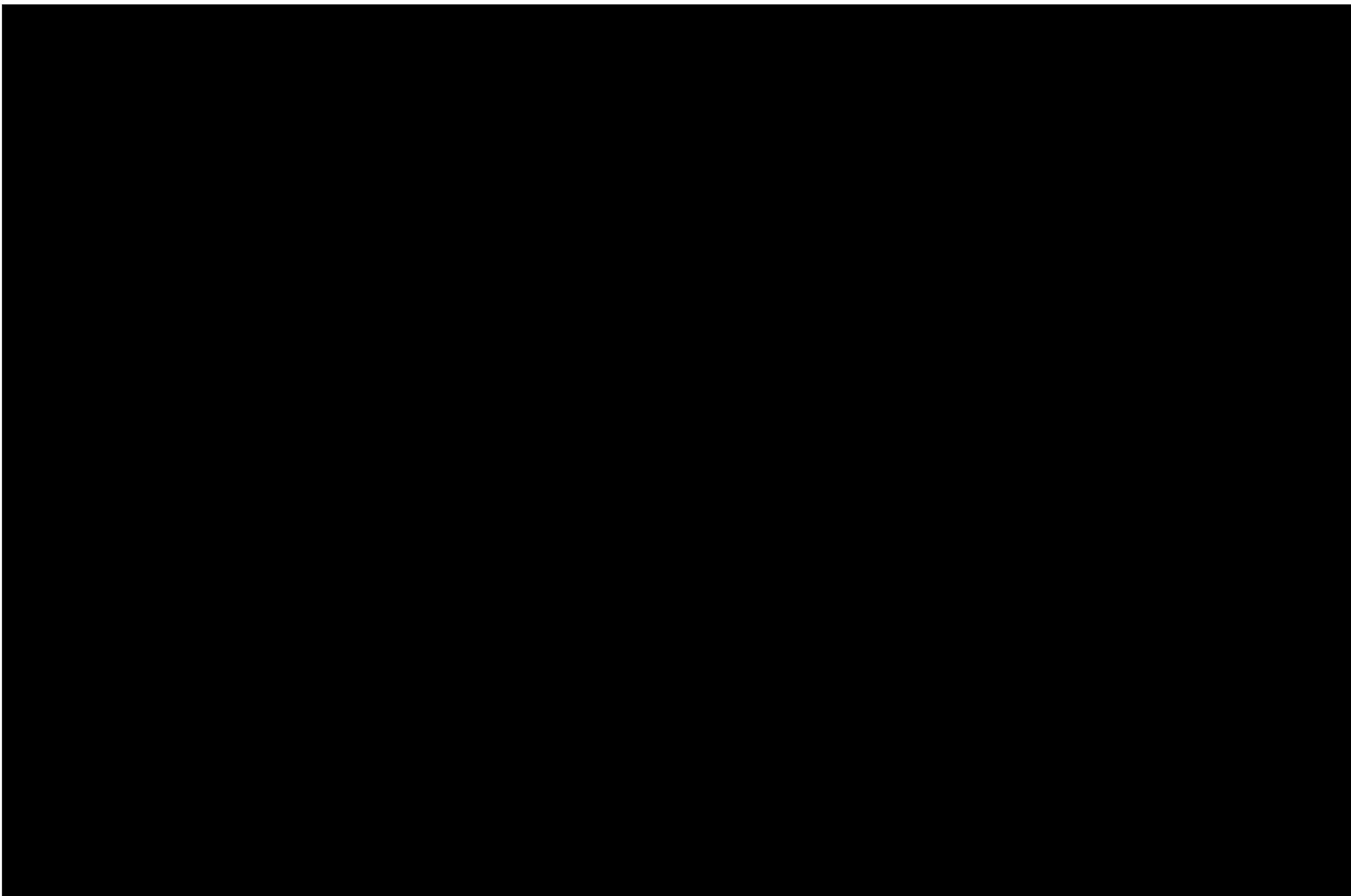
La pension va dépendre du **prix d'achat du point (1 point = 10 euros)** et de **la valeur du point (0,55 €) au moment du départ.**

100 € cotisés = 10 points = 5,50€ de pension.

Une valeur du point qui va dépendre de la conjoncture économique et démographique.

Système sous pilotage automatique dans le but de l'équilibre du système – principe de la « règle d'or »

Un système à rendement défini à points très proche des comptes notionnels avec la prise en compte de l'espérance de vie



La réforme : un système à rendement défini

Un système qui se construit sur le principe d'équité intergénérationnelle :

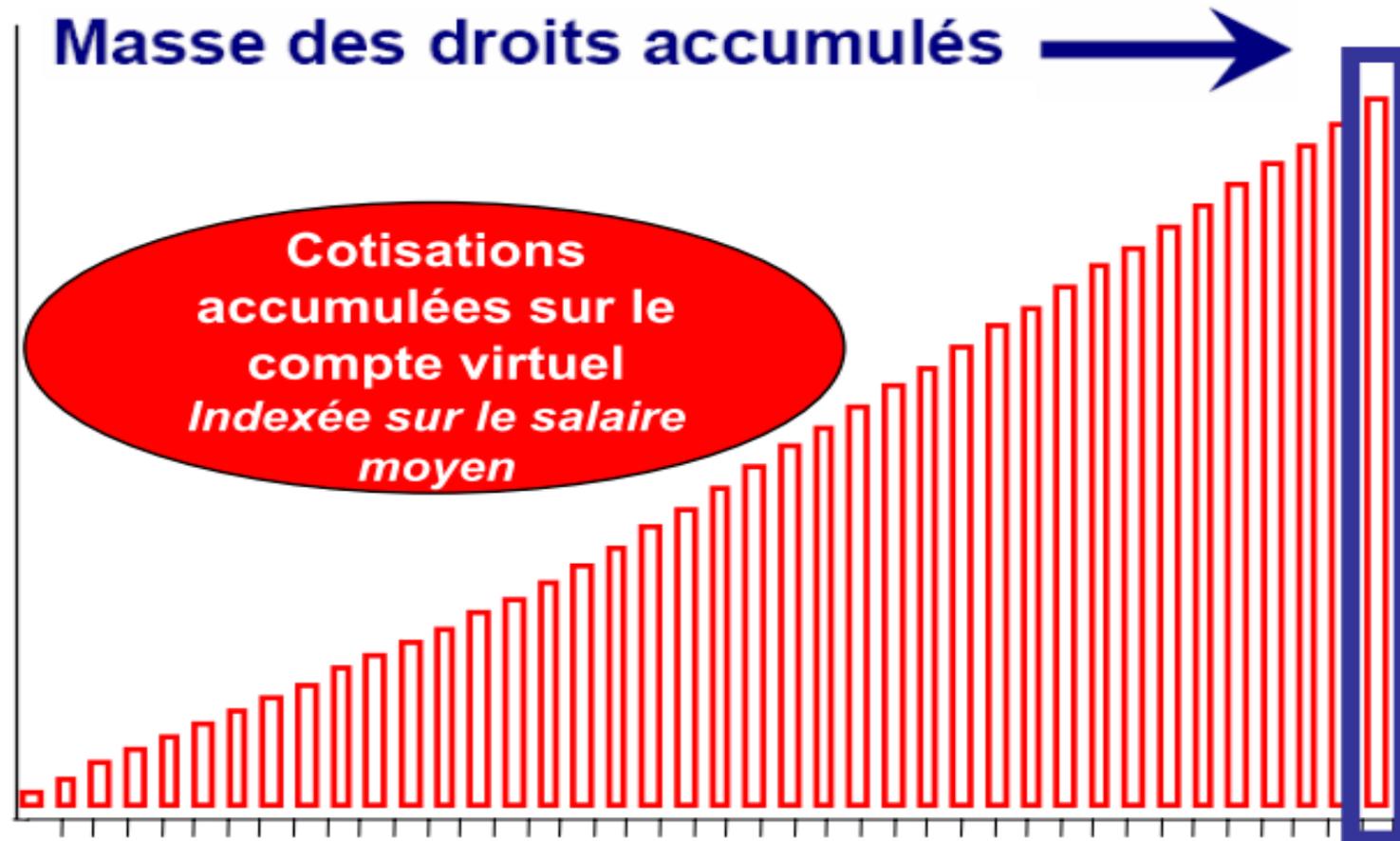
- ❖ Chaque génération doit recevoir l'équivalent actuariel des cotisations qu'elle a versées pendant sa vie active *compte tenu du rendement « normal » de la répartition.*

Le rendement « normal » de la répartition :

- ❖ Le taux de croissance réel de la masse des rémunérations soumises à cotisations pendant le cycle de vie de la génération.

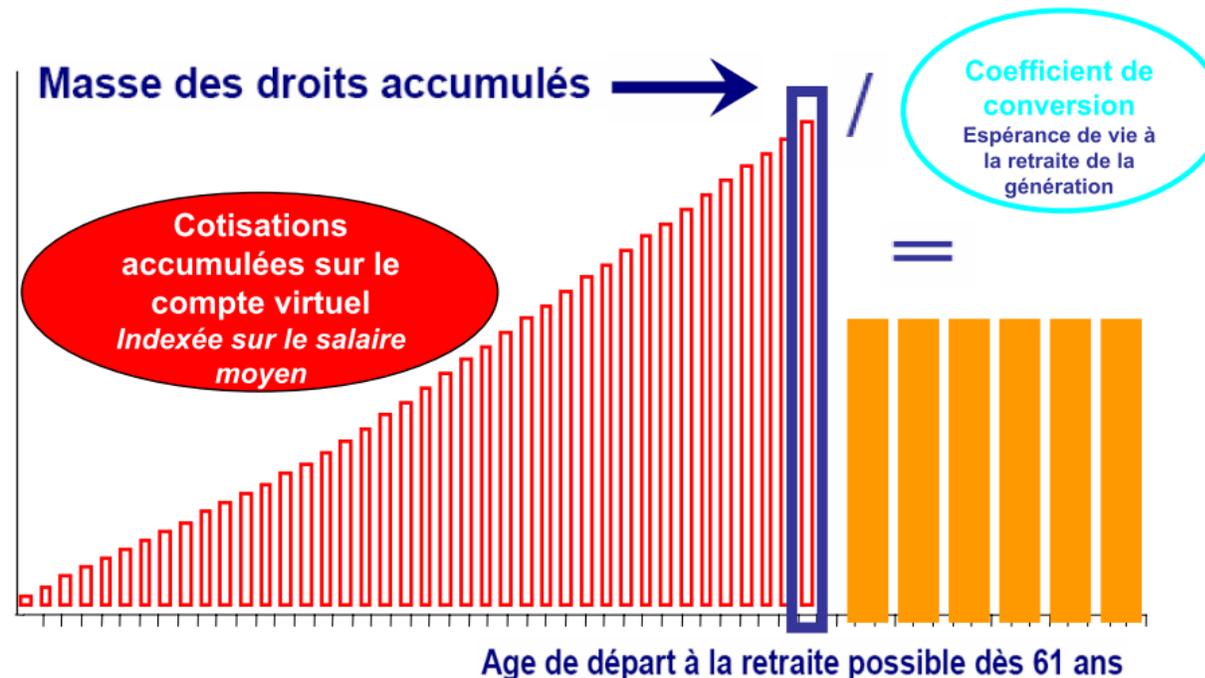
L'accumulation des droits

- Chaque assuré est titulaire d'un compte individuel de points
- Les cotisations sont converties en points qui sont revalorisés annuellement comme la croissance du salaire moyen



La liquidation des droits

- La pension à la liquidation est égale à la masse des points accumulés sur le compte « individuel » convertie selon la valeur du point, en prenant en compte l'espérance de vie à la retraite moyenne de la génération
- Pour chaque individu, la somme des pensions versées pendant la retraite doit être égale, en moyenne, à la masse des droits qu'il a accumulés



- Recul de l'âge de départ à la retraite \Rightarrow augmentation de la pension :
 1. les années cotisées en plus accroissent la masse des droits accumulés
 2. le coefficient de conversion diminue car l'espérance de vie à l'âge de la retraite est plus faible

La réforme

Baisse programmées des pensions

Niveau de pension : instable , imprévisible, déconnecté du salaire, devient une **variable d'ajustement économique et surtout irréductiblement en baisse (entre 20% et 25% en début de réforme)**.

Dans tous les systèmes à points qui ont été mis en place en Europe, le niveau de pension a baissé (Suède, Allemagne...)

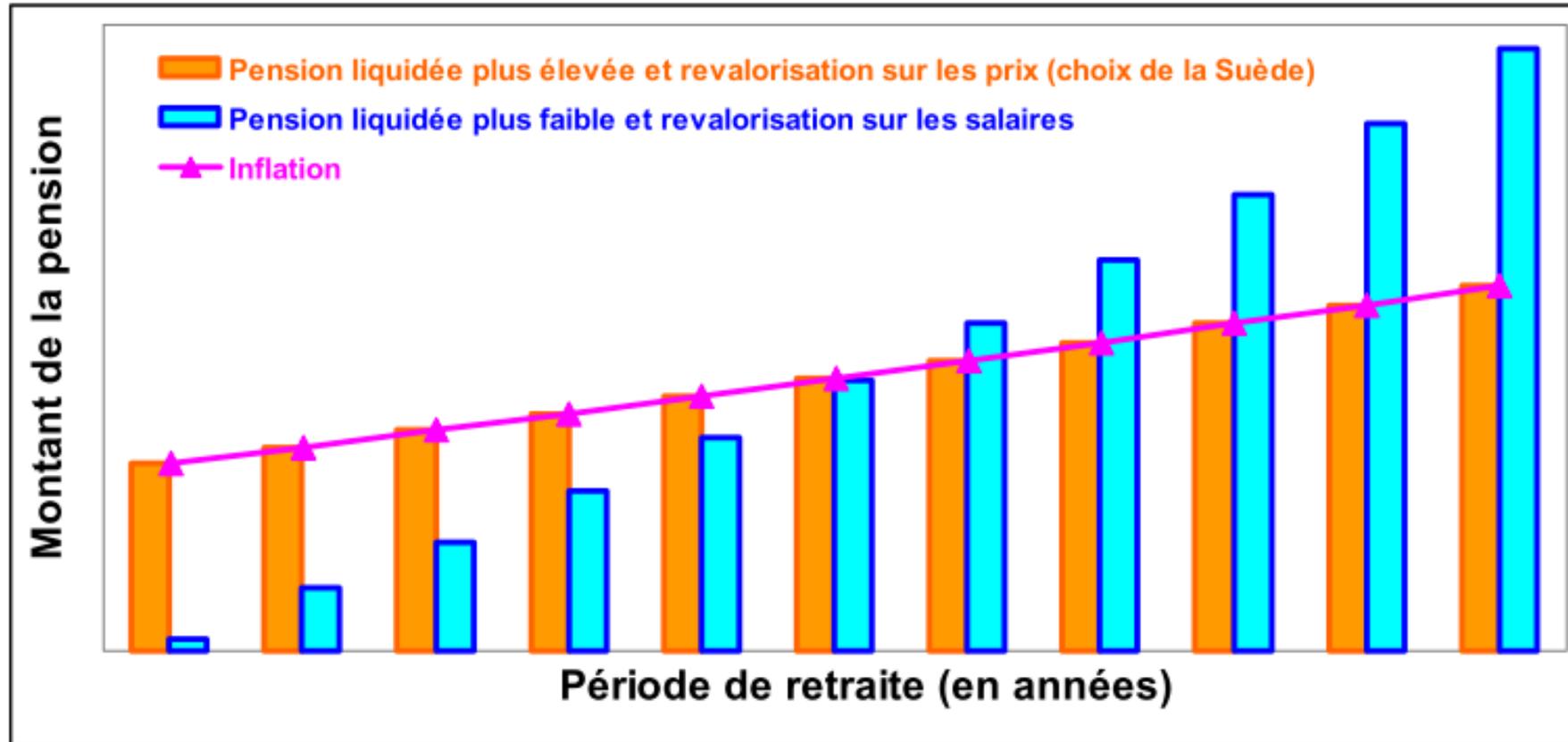
Ouverture à la capitalisation – Loi PACTE

Maintien de l'indexation de la pension de retraite sur l'inflation

C'est la Paupérisation programmée des retraités

La revalorisation des pensions

- Un arbitrage entre montant de la pension liquidée et revalorisation de la pension
- Revalorisation des pensions selon inflation



Systeme actuel

L'âge de départ

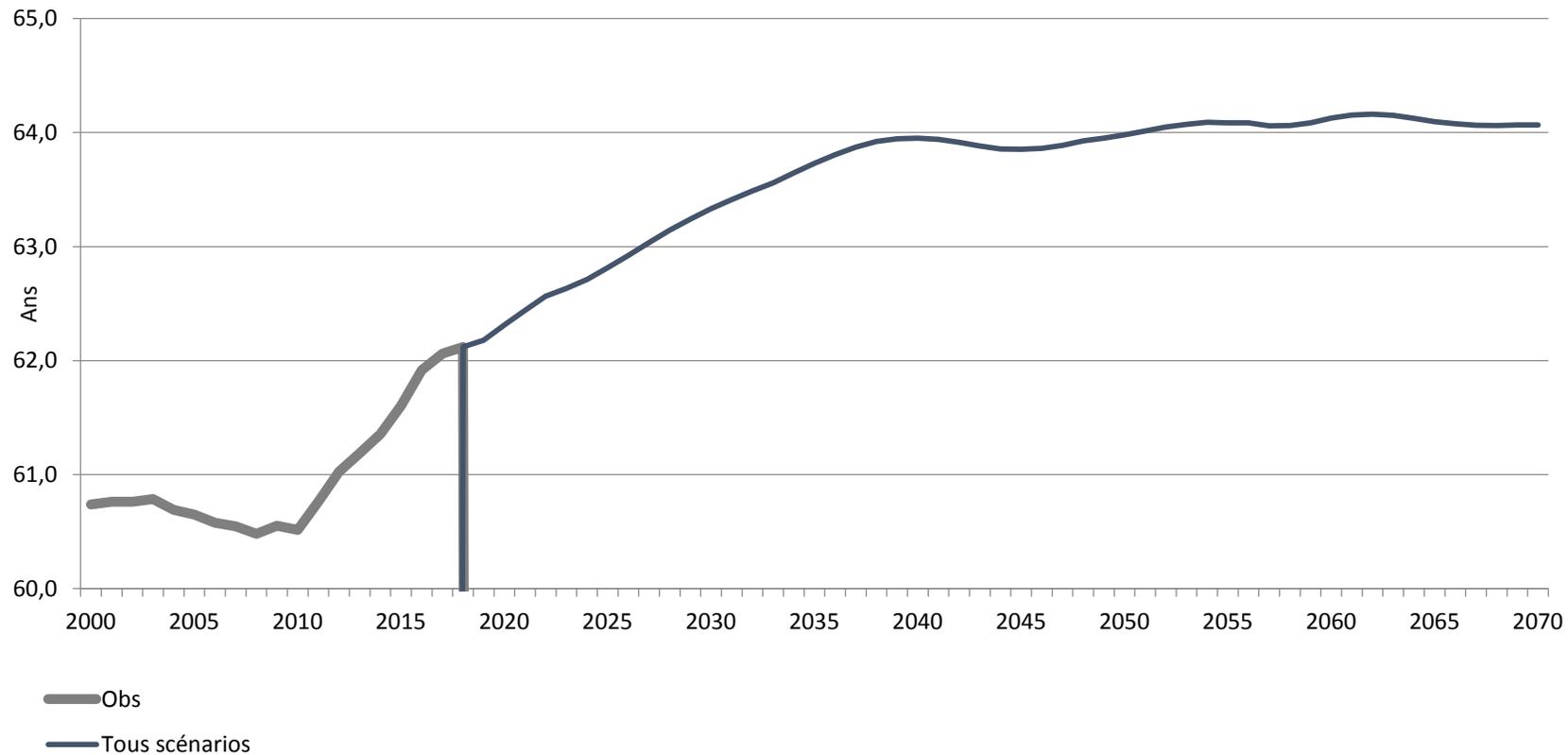
- Dans le public :

- **62 ans** pour les sédentaires
- **60 ans, 57 ans, 52 ans** pour les agents classés en service actif

- Dans le privé :

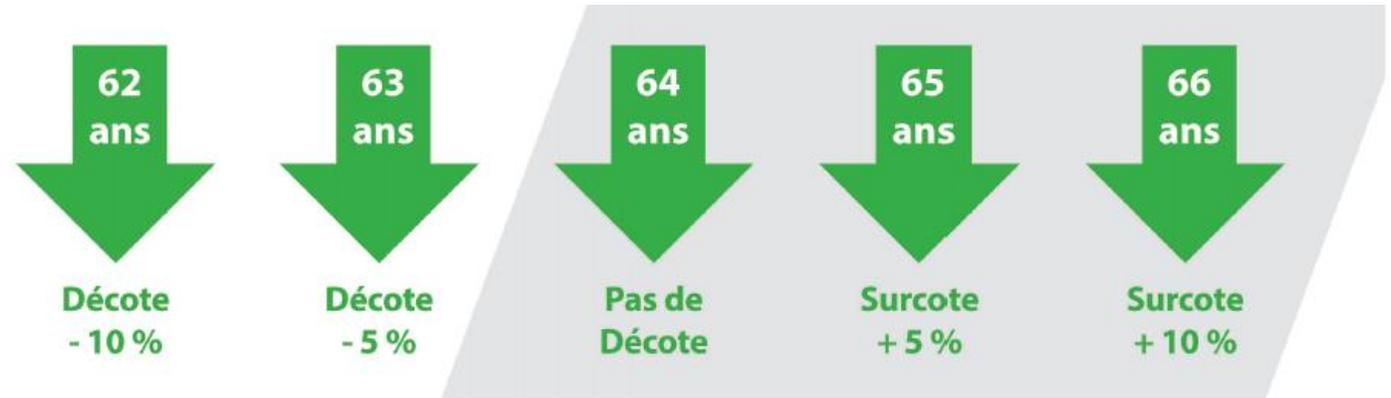
- **Avant 62 ans** = départs anticipés
- **62 ans** si taux plein
(ex : né.e.s en 1957 = 166 trimestres,
né.e.s en 1973 = 172 trimestres.)
- **67 ans** âge automatique du taux plein

Le COR prévoit une stabilisation de l'âge de départ, même sans passage au régime universel



La réforme

Allongement de l'âge de départ à la retraite



« Dans un système à points, la notion de durée disparaît. C'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel : j'ai assez de points , ma retraite me paraît suffisante, donc je pars. A l'inverse, je n'ai pas assez de points, je reste. » J.P. Delevoye

- L'âge de départ à la retraite est maintenu à 62 ans.
- **Age pivot**, d'équilibre, âge du taux plein, durée de carrière...

Coefficient de conversion : Un tableau à double entrée

Indice 100: Génération 57 à 62 ans (Un montant de points d'environ 2500)

	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	...
1957	100	104	108	112	116	
1958	99	103	107	111	115	
1959	98	102	106	110	114	
1960	97	101	105	109	113	
1961	96	100	104	108	112	
...						

Coefficient de conversion : Un tableau à double entrée
 Indice 100: Génération 57 à 62 ans (Un montant de point
 d'environ 2500 capital)
 Un variante avec la mis en exergue d'un âge pivot et d'une
 décote/surcote

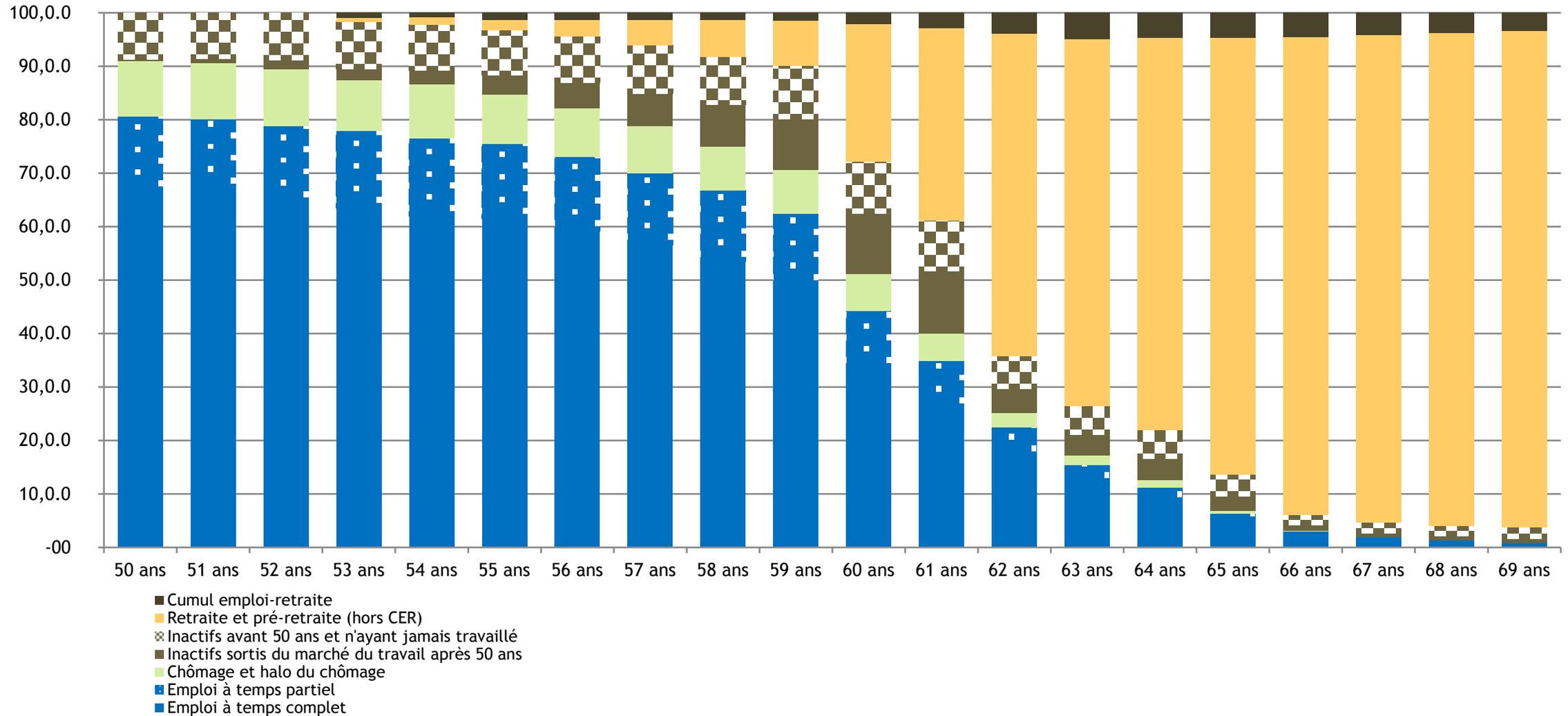
	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	...
1957	108 -8	108-4	108	108+4	108+8	
1958	107-8	107-4	107	107+4	107+8	
1959	106-8	106-4	106	106+4	106+8	
1960	105-8	105-4	105	105+4	105+8	
1961	104-8	104-4	104	104+ 4	104+8	
...						

La réforme

Allongement de l'âge de départ à la retraite

- Cela ne donne aucun droit et ne veut plus rien dire dans un système où il n'y a **plus de durée de carrière**.
- Au fil du temps, compte tenu de la **baisse de la valeur du point** et la **prise en compte de l'espérance de vie** les salariés seront obligés de partir de plus en plus tard.
- Système très inégalitaire car il ne tient pas compte des différences d'espérance de vie selon les métiers.
- **+ 50 % des salariés ne sont plus en emploi aujourd'hui à 62 ans.**
- Le cumul emploi/retraite est encouragé !

Pourtant, la moitié des salariés ne sont plus en activité à 60 ans



Systeme actuel

Une retraite solidaire

Prise en compte des **aléas de carrière ou de vie** qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

- Périodes assimilées (maternité, chômage, maladie, invalidité...)

- Droits familiaux/pension de réversion

- Départs anticipés

- Minimum de pension

16,3% du montant des retraites de droit direct
sont liés aux solidarités.

93% des retraités ont été concernés par au moins un de ces dispositifs, ce qui est considérable.

Ces dispositifs font partie intégrante du système actuel.

La réforme

Quelles
solidarités ?

Selon JP Delevoye :

« Bâtir un système de retraite sur une solidarité renforcée »

« Pas de points gratuits »

Les solidarités sont donc exclues du système !

Création d'un **Fonds solidarité vieillesse universel** géré indépendamment et financé essentiellement par les ressources fiscales, par les transferts de la branche chômage et de la branche famille.

Financement : isolement des solidarités

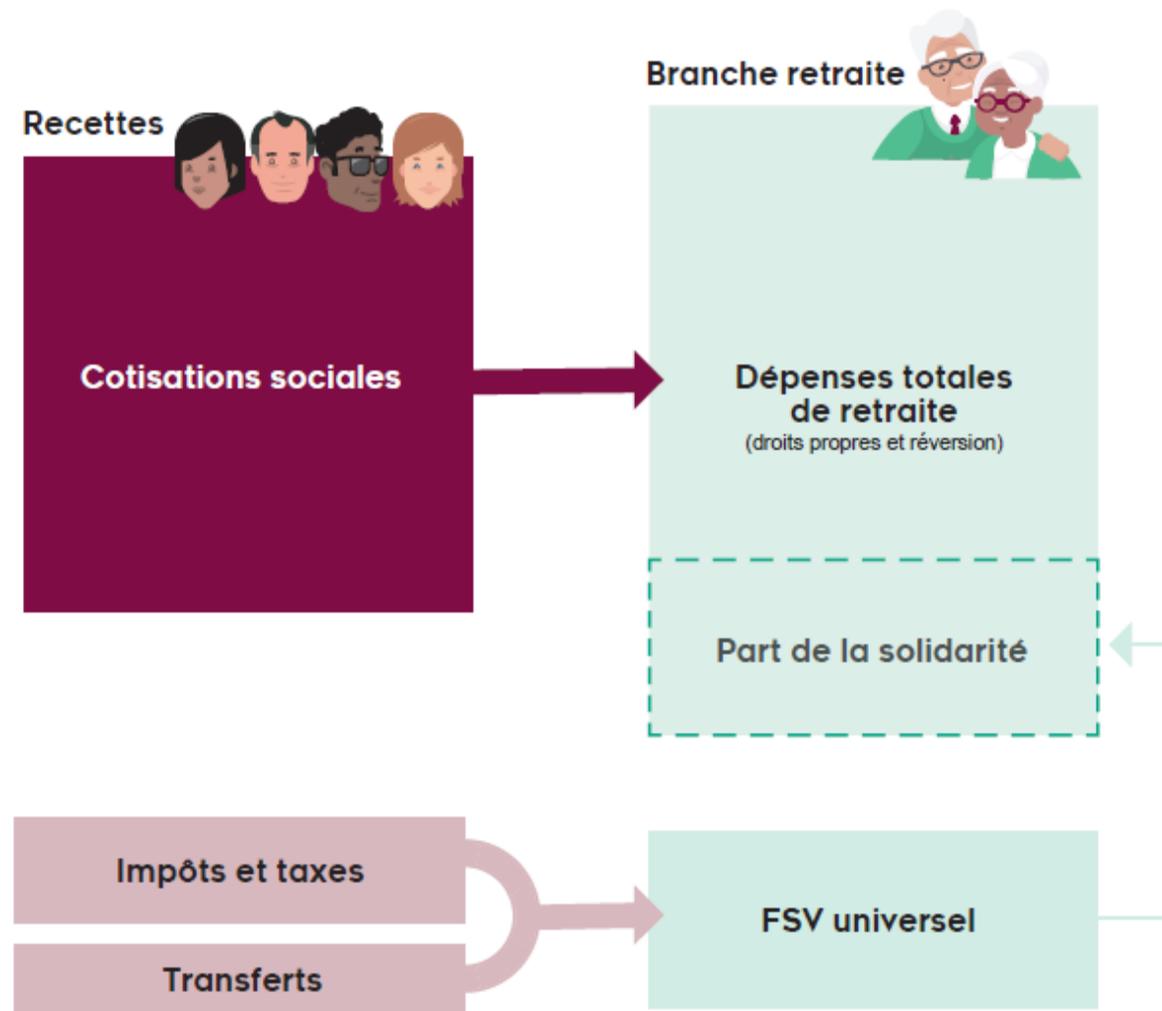
- création d'un Fonds de solidarité vieillesse universel (FSVu)

- ❖ Identification spécifique des dépenses de solidarité

- ❖ Identification des recettes affectées

- ❖ 16,3% du montant des retraites

- ❖ 93% des retraités bénéficient d'au moins un de ces dispositifs



Isolement des solidarités

- Les solidarités prises en charge par le FSVu
 - Attribution des points au titre des périodes d'interruption d'activité
 - Droits familiaux
 - Dispositifs de départs anticipés de droit commun (carrières longues, C2P)
 - Minima de retraite
- Financement par impôts et taxes affectées et transferts depuis les autres branches
 - ❖ « simplification » des taxes affectées
 - ❖ Forte dépendance aux lois de finances

Systeme actuel

Périodes assimilées

- Les périodes de **maternité, la maladie, les accidents de travail, maladies professionnelles, invalidité, chômage indemnisé ou pas** selon les règles sont compris comme trimestres assimilés.

La réforme

Périodes assimilées

- **Maternité** : des points seront donnés dès le 1^{er} jour d'arrêt sur la base du revenu de l'année précédente
- **Maladie** : idem mais à partir de 30 jours d'arrêt
- **AT/MP** : rien n'est dit sur les périodes assimilées
- **Invalidité** : disparition du dispositif de la fonction publique tandis que dans le privé des points seront acquis sur la base du salaire moyen des 10 meilleures années.
- **Chômage** : points donnés sur la base des indemnités perçues

Systeme actuel

Les droits familiaux

- **Majoration pour Durée d'Assurance (MDA):**
8 trimestres dans le privé par enfant
2 trimestres par enfant dans le public
- **AVPF** (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer) : validation de trimestres auprès de la CNAV
- **Majoration de Pension pour Enfants :**
10% pour chaque parent à partir de 3 enfants

La réforme

Droits familiaux

- **MDA** : supprimé
- **AVPF** : droits calculés sur 60% du SMIC durant les trois premières années
- **Majoration de pension** : bonification de 5% pour l'un des deux parents au choix à partir du 1^{er} enfant.

Systeme actuel

Pensions de réversion

Partie de la pension de retraite de l'ex-conjoint,
dès 55 ans

Pour le secteur privé

- **Retraite de base** : 54 % de la pension du conjoint décédé et son attribution se fait sous certaines conditions.
- **Retraites complémentaires** : 60 % de la retraite complémentaire du conjoint décédé, sans condition de ressources.

Pour la Fonction publique :

50 % de la pension de retraite de base, dont il bénéficiait ou dont il aurait pu bénéficier sans condition d'âge ou de ressources.

La réforme

Pension de réversion

Différence entre les ressources du conjoint survivant et 70% du niveau de vie du couple avant le décès de l'un d'entre eux.

La personne devra avoir **62 ans** et être **retraitée**.

Les **ex-conjoints** pourront y prétendre aussi mais le système sera complexe au libre arbitre du juge des affaires familiales au moment du divorce.

Exemple :

Retraite du conjoint décédé : 2 000 euros, retraite de la conjointe survivante : 2 000 euros

70 % du niveau de vie : 2 800 euros, pension de réversion dans le **Systeme actuel** : 1 000 euros avec la **réforme** : 800 euros

Systeme actuel

Départs anticipés

- **Retraite anticipée pour les travailleurs handicapés** (possibilité départ à 55 ans selon certains critères)
- **Retraite anticipée avec des points pour pénibilité** (possibilité départ anticipé à 52, 57 ou 60 ans dans la fonction publique et régimes spéciaux - Pour le privé compte professionnel de prévention anciennement pénibilité)
- **Retraite anticipée pour incapacité permanente** (départ dès 60 ans selon certains critères)
- **Retraite pour invalidité ou inaptitude au travail** (départ dès 62 ans sans décote)
- **Retraite anticipée pour carrière longue** (départ possible avant 62 ans sous certaines conditions)

La réforme

Départs anticipés

- **Handicap** : départ possible entre 55 ans et 59 ans. Des points seront attribués en fonction de la durée de travail en situation de handicap
- **Invalidité** : Les dispositifs de la fonction publique et des régimes spéciaux disparaissent. Dans le privé, le départ à l'âge du taux plein disparaît.
- **Incapacité/Invalidité liée au service** : même critères que dans le service actuel départ à 60 ans maintenu « en bénéficiant du taux à rendement de l'âge du taux plein ». (5,5 % à 64 ans)
- **Pénibilité** : compte professionnel de prévention C2P pour tous
- **Carrière longue** : départ possible à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans avec une valeur du point au taux plein de 5,5% à 64 ans

La gouvernance et la transition

La gouvernance :

- Création d'une caisse nationale dès l'adoption de la loi avec un CA de 26 membres sous la coupe du parlement. Dès 2025 disparition de toutes les caisses nationales (CNAV, AGIRC/ARRCO...)
- Création d'une assemblée générale
- Dès 2030 disparitions des caisses locales (CARSAT, CICAV...) pour de nouvelles caisses uniques

La Transition

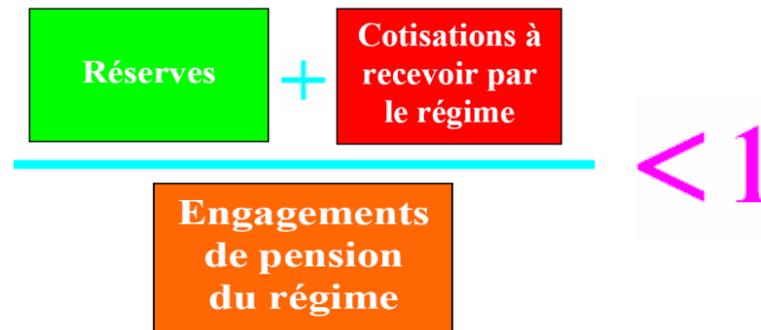
- Elle va concerner les **actifs qui ont déjà acquis des droits au titre des régimes actuels** et qui achèveront leur carrière dans le cadre du nouveau système.
- Ceux qui seront à moins de 5 ans de l'âge de départ à la retraite lors de l'adoption de la loi ne seront pas concernés.
- Une photographie des droits relatifs à la carrière effectuée sera réalisée au 31 décembre et les droits issus de la carrière passée seront transformés en points du nouveau système

Une gouvernance sous contrainte

- **Trajectoire financière** : tous les 5 ans, le CA sera amené à arrêter une trajectoire sur un horizon de long terme (40 ans) et à en fixer les paramètres.
 - ❖ **Trajectoire définie par le Parlement et le Gouvernement**
- **Règle d'or d'équilibre** : obligation d'un solde **cumulé positif ou nul par période de 5 années**.
 - ❖ **En cas de déficits, le CA devra en prévoir l'apurement.**

Un mécanisme d'ajustement automatique

- Instauration d'un mécanisme d'ajustement automatique car possibilité d'un déséquilibre financier (hausse espérance de vie, baisse de l'emploi)
- Déclenchement du mécanisme si recettes actuelles + futures du régime < pensions à verser aujourd'hui et demain



- Si < 1 : Revalorisation des droits accumulés et des pensions multipliée par le ratio d'équilibre.
 - ⇒ pensions liquidées et pensions futures revalorisées moins fortement
 - ⇒ Dépenses futures et dépenses actuelles + faibles

une gouvernance sous contrainte

- **L'évolution des retraites**

- règle de revalorisation, par défaut sur inflation

- **Détermination de la valeur du point**

- revalorisation de celle-ci, par défaut sur Revenu Moyen par Tête

- **L'évolution de l'âge du « taux plein »,**

- par défaut partage des gains d'espérance de vie 2/3 en activité et 1/3 en retraite

- **Le taux de cotisation,**

- Si accord des partenaires sociaux
- Si absence de veto gouvernemental

Pourquoi faut-il exiger le retrait de cette réforme ?

Fin d'un système qui
garantisse des droits

Baisse des pensions
pour tous

Recul de l'âge de
départ pour tous

Système
individualiste
Fin des solidarités

Paupérisation des
retraités

Incitation à la
capitalisation

Fin de la sécurité
sociale et de notre
modèle social

Projet de régression
sociale sans
précédent

Les revendications CGT

- Retrait du projet Macron/Delevoye
- Maintien et Amélioration du système actuel
- Départ à 60 ans
- Assurer un niveau de pension d'au moins 75% du revenu net d'activité pour une carrière complète (pension calculée sur la base des 10 meilleures années)
- Élever les minima de pension au niveau du SMIC pour une carrière complète (base des 10 meilleures années)
- Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non pas sur les prix
- Permettre réellement des départs anticipés pour pénibilité, développer la prévention, aménager les fins de carrière





**La Sécu, toujours
une idée neuve !**

